

ARRETE DU MAIRE

PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DEVANT L'ECOLE HENRI MATISSE

Le Maire d'Aucamville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande de l'association FCPE d'Aucamville en date du 21 septembre 2023,

Considérant que pour permettre l'installation d'un stand servant à échanger avec les parents avant les élections des représentants des parents d'élèves et afin d'assurer la sécurité des personnes chargées de sa mise en place, des participants et des usagers de la voie publique, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public selon les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1 : L'association FCPE est autorisée à occuper le domaine public devant l'école Henri Matisse.

Cette réglementation sera applicable le mercredi 11 octobre 2023 de 08 heures à 09 heures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par le demandeur.

Article 3 : La Brigade de Gendarmerie locale, la Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté. L'affichage de l'arrêté sur le site est à la charge du requérant.

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le *Tribunal administratif de Toulouse 68 Rue Raymond IV, 31000 Toulouse* ou sur l'application informatique *Télérecours*, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Aucamville, le 29 septembre 2023

Le Maire,

Gérard ANDRE

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de suppression des données qui vous concernent (article 34 de la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978. Pour l'exercer contacter la mairie).